



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DES STATISTIQUES DES PROJETS (DGSP)

Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire

Financement Groupe Banque Mondiale : Don IDA N° H 8750-CI et Crédit IDA N° 5297-CI / Financement de la République Française :
Convention N° AFD N° CC 1368 01 M

**PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DE LA CHAÎNE DE VALEUR
DE L'ANACARDE EN COTE D'IVOIRE**

TERMES DE REFERENCE

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
STRATEGIQUE (EES) DE LA ZONE AGRO-INDUSTRIELLE
DE KORHOGO**

Juin 2017

1– Contexte et justification

1-1 Contexte général

La Côte d'Ivoire a établi ses assises économiques sur le développement de l'agriculture. Le secteur agricole représente actuellement 22% du PIB, plus des 3/4 des exportations non pétrolières, et fournit des emplois et des revenus pour les 2/3 des ménages. L'économie et la croissance de la Côte d'Ivoire ont été portées par les recettes générées par les exportations des produits agricoles. Au nombre des cultures d'exportation les plus importantes, le cacao, le caoutchouc, l'huile de palme, le coton et les noix de cajou occupent une place prépondérante et constituent aussi les principales sources de revenu des petits exploitants.

Initialement créé dans le Nord de la Côte d'Ivoire pour lutter contre l'érosion des sols et la déforestation (SODEFOR & SATMACI), les plantations d'anacarde ont connu un essor important. La Côte d'Ivoire est devenue depuis 2015, le plus grand producteur et exportateur mondial de noix de cajou brutes avec une production de 702.000 tonnes, soit 21% de la production mondiale. La production a augmenté de plus de 20% par an au cours des deux dernières décennies (de 6 000 tonnes en 1990 à 63 000 tonnes en 2000, pour atteindre 720 000 tonnes en 2017). La valeur des exportations de 2016 de noix de cajou est estimée à plus de 800 millions de dollars US, hissant au plan national, la noix de cajou au 3ème rang des produits d'exportation les plus importants après le cacao et les produits pétroliers raffinés, mais devant le caoutchouc, le coton et le café.

L'anacarde est l'une des principales cultures de rente et l'un des fers de lance de l'économie et des activités agricoles des régions de savane du pays. Il est cultivé par environ 330.000 ménages (environ 1,9 millions de personnes) et est devenu la plus importante source de revenu en milieu rural, dans la moitié nord du pays, où la pauvreté est accentuée. Le développement de la production de l'anacarde est une source d'impulsion de la croissance avec l'avantage de posséder un potentiel capable de générer des emplois ruraux par l'agriculture et l'industrialisation rurale.

Bien que des résultats significatifs aient été réalisés pour améliorer la performance du secteur agricole au cours des dernières années, la chaîne de valeur de la noix de cajou en Côte d'Ivoire est confrontée à plusieurs contraintes qui entravent son développement. Ils concernent: (i) la gouvernance de la chaîne de valeur; (ii) la qualité des noix qui sont hétérogènes en taille et souvent de mauvaise qualité en raison des méthodes de récolte et post-récolte inadéquates; (iii) le coût d'investissement élevé, y compris le matériel et les pièces de rechange; (iv) le manque de compétences techniques et de gestion et la faible productivité de la main-d'œuvre; (v) la difficulté d'accès au crédit, tant pour les investissements et le fonds de roulement, que le coût élevé de ce crédit lorsqu'il est disponible; (vi) la perception du risque par les acheteurs internationaux au regard de l'offre d'approvisionnement des transformateurs africains; (vii) la perception de l'investisseur vis-à-vis des politiques sectorielles relativement hostiles et de l'environnement des affaires; et (viii) l'infrastructure rurale peu développée.

En vue d'améliorer la compétitivité du secteur de la production et de la transformation de l'anacarde, le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris depuis le mois de mai 2016, la préparation du Projet d'appui à la compétitivité de la chaîne de valeur de l'anacarde sous financement BIRD-Enclave.

Les activités du Projet se concentreront dans les zones productrices d'anacarde. Elles seront mises en œuvre en partenariat avec l'organisation interprofessionnelle de la filière anacarde, représentée par le Conseil du Coton et de l'Anacarde, le Ministère de l'Industrie et des Mines, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ainsi que des prestataires tels que le BNETD, l'AGEROUTE, le CNRA, l'ANADER, le FIRCA, les acteurs du secteur de l'agro-industrie, les filières commerciales et les opérateurs privés pour des travaux spécifiques dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre du Projet d'appui à la compétitivité de la chaîne de valeur de l'anacarde, le projet s'est vu classer en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir: (i) OP 4.01 « Evaluation environnementale »; (ii) OP 4.09 « Gestion des pestes »; (iii) OP 4.04 « Habitats naturels »; (iv) OP 4.11 « Ressources culturelles physiques », (v) OP 4.12 « Réinstallation involontaire » et (vi) OP 4.36 « Forêts ».

En conséquence, le Gouvernement se doit de préparer les instruments de sauvegardes suivants: (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et (iii) un Cadre de Politique

de Réinstallation (CPR) conformément aux politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale, notamment l'OP/PB4.01 sur l'Évaluation environnementale.

1-2 Contexte sectoriel et institutionnel

Les ressources générées par l'agriculture ont permis à la Côte d'Ivoire d'entamer une industrialisation relativement dynamique, dont la contribution au PIB avait atteint 23% en 1982 et 25% en 2014.

Cependant, malgré sa première place mondiale de producteur de noix brutes de cajou, la Côte d'Ivoire ne traite qu'environ 5 à 7% du volume de sa production. En outre, le secteur ivoirien de la transformation est resté faible face à une intense concurrence pour l'approvisionnement en noix brutes de cajou des transformateurs établis en Inde et au Vietnam. La Capacité de transformation installée est de 90 900 tonnes en 2015 (12,72% de la production de 2015).

Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, conscient des insuffisances relevées, a inclus le développement du secteur de la production et du traitement de noix de cajou en particulier, comme une priorité nationale dans son Plan National de Développement (PND) 2016-2020 et son Plan National d'Investissement Agricole (PNIA). Dans cette perspective, le développement de l'agro-industrie est perçu comme un levier essentiel et s'inscrit clairement dans la stratégie de relance du développement industriel du pays.

Au regard du potentiel de création d'emplois et de la valeur ajoutée grâce à l'expansion de la transformation des noix de cajou, le Projet d'appui à la compétitivité de la chaîne de valeur de l'anacarde soutiendra le développement d'infrastructures adéquates pour le secteur de l'agro-industrie de l'anacarde dans la zone Nord du pays. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, il est prévu le développement d'une zone agro-industrielle dans la région du Poro et la promotion des actions qui comprendront les investissements suivants: (i) l'identification du site et l'évaluation basée sur des critères spécifiques, y compris les routes d'accès, les risques spécifiques au site, les principaux facteurs de coûts, l'intérêt du secteur privé, etc.; (ii) des études approfondies de faisabilité technique et économique pour le développement de la zone, y compris une évaluation de la demande du marché, le dimensionnement des terrains industriels nécessaires, la planification principale et le développement, le plan de développement des affaires, les Sauvegardes environnementales et sociales, etc.; (iii) la construction des infrastructures critiques de la zone (l'accès et le réseau routier interne, l'électricité, les communications et l'approvisionnement en eau) et des services communs (bâtiments de l'administration, installations de stockage, ateliers, laboratoires de contrôle de la qualité, l'élimination des déchets, etc.); (iv) la campagne de promotion de l'investissement pour le site; (v) la mise en place de sa structure de gestion; et (vi) un réseau de stockage sous-régional et les centres de traitement de satellites primaires alimentant la zone agro-industrielle.

La zone agro-industrielle telle qu'envisagée par le Projet, comporte multiples activités susceptibles de générer des impacts sur les composantes biophysiques et humaines en termes de risques technologiques (industriels), perturbation du cadre de vie, génération de déchets solides et liquides, insécurité liée aux travaux, occupation de terrains privés, pollution des ressources naturelles (eau, air, sol) et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, notamment les pesticides pour l'amélioration de la productivité et le stockage de la noix brute de cajou.

Par ailleurs, l'implantation du parc agro-industriel de l'anacarde pourrait avoir à la fois des retombées positives sur l'économie et la population de la zone du projet, mais aussi des effets négatifs, sur la situation socio-économique et environnementale de la région du Poro.

L'évaluation de ces impacts s'avère d'une impérieuse nécessité afin d'optimiser les bénéfices environnementaux et sociaux qui pourront résulter de la réalisation des investissements dans ce secteur de l'agro-industrie de l'anacarde, notamment la protection de l'environnement présent et futur ainsi que les effets durables du développement liés à l'exploitation de la zone agro-industrielle de Korhogo. À cet effet, l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EES) représente l'outil par excellence pour améliorer le processus de décision par l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la planification et le développement de la zone agro-industrielle de l'anacarde.

Les présents termes de référence situent le mandat et le profil du Consultant à recruter en vue de réaliser l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EES) de la zone agro-industrielle de l'anacarde à Korhogo, conformément aux politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale, notamment l'OP/PB4.01 sur l'Évaluation Environnementale et au cadre juridique et réglementaire de Côte d'Ivoire.

2- Présentation du Projet

Le Projet d'appui à la compétitivité de la chaîne de valeur de l'anacarde a pour objectif de Développement, d'accroître la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde, et améliorer l'accès des petits producteurs et les PME aux technologies et aux marchés, tout en améliorant la gouvernance de la filière de l'anacarde.

Le Projet vise à accompagner le passage du secteur de la transformation de l'anacarde du pays à un secteur plus compétitif, durable et mené par le privé, par l'amélioration des engagements du Gouvernement à rendre accessibles et disponibles les facteurs de production (terre, infrastructures, eau, crédit, intrants agricoles), à promouvoir l'accès aux innovations technologiques et à développer la compétitivité des coopératives/petites et moyennes entreprises de transformation.

Les activités du Projet sont organisées autour de trois (3) composantes techniques et une composante administrative :

- **Composante 1:** Renforcement institutionnel et gouvernance de la chaîne de valeur de l'anacarde. Cette composante vise à améliorer l'organisation et la gouvernance de la chaîne de valeur pour réduire les coûts de commercialisation (du producteur au port et à la consommation) et de rendre la chaîne de valeur en fin de compte plus compétitive par : (i) Renforcement des capacités des principales organisations de la chaîne de valeur que sont les organisations des producteurs, la Direction des Organisations Professionnelles Agricoles, l'Interprofession à mettre en place et le Conseil du Coton et de l'Anacarde, l'autorité de régularisation et de développement de la filière, (ii) L'établissement d'un système d'information géoréférencées pour le secteur afin de permettre une meilleure planification et la gestion de la chaîne de valeur - la collecte d'informations fiables sur le nombre de producteurs, nombre d'arbres/âge, le volume de la production, l'évolution du marché et d'autres facteurs socio-économiques et écologiques pour faciliter la prise de décision. (iii) Amélioration de l'environnement des affaires en vue de réduire les coûts de commercialisation intérieure et extérieure. (iv) L'exploration des options pour le financement combiné de production et de transformation. Cela impliquerait la création de relations contractuelles entre producteurs et transformateurs, l'utilisation des récépissés d'entreposage comme garantie, et la formation des institutions de financement sur la nature des entreprises dans la chaîne de valeur. (v) La promotion de la prestation de services de soutien à la chaîne de valeur tels que les conseils techniques et commerciaux et de recherche et développement (R & D) avec un accent sur la transformation de noix de cajou et de la valeur ajoutée.
- **Composante 2 :** Amélioration de la productivité et accès aux marchés; le projet appuiera les investissements axés sur : (i) appui à la production des petits exploitants ; (ii) appui au développement des infrastructures rurales (routes de desserte et stockage).
- **Composante 3 :** Appui au développement du secteur privé/investissement dans la transformation. Cette composante vise à accroître le volume et la valeur ajoutée de la noix brute de cajou transformée localement par : (i) facilitation de l'accès aux instruments de capital-investissement et de gestion des risques pour les transformateurs locaux; (ii) l'appui à la mise en place d'infrastructures adéquates pour l'industrie de l'anacarde par le développement d'une zone agro-industrielle spécialisée anacarde ; (iii) appui au développement du marché et à la commercialisation.
- **Composante 4 : programme de coordination, suivi et gestion des connaissances.** Cette composante facilitera : (i) le volet administratif, technique et la gestion financière du programme ; (ii) la coordination entre tous les partenaires institutionnels afin d'assurer une circulation efficace de l'information et de soutien à tous les acteurs de la chaîne de valeur, notamment les petits producteurs de noix de cajou et l'industrie de transformation ; (iii) les arrangements contractuels efficaces avec les principaux partenaires de mise en œuvre (CCA, FIRCA, CNRA, BNETD, etc.) et d'autres opérateurs du secteur privé; (iv) le suivi et l'évaluation de la performance et l'impact financier, environnemental et social du projet; et (v) le développement des activités de communication pour faire connaître et diffuser les résultats du projet, les meilleures pratiques et les réussites.

La population-cible du projet est constituée prioritairement de l'ensemble des producteurs et productrices d'anacarde et de leurs organisations. Les bénéficiaires directs du projet sont des petits exploitants agricoles entretenant des

exploitations familiales de taille moyenne et des PME de transformation, principalement dans les régions pauvres du Nord de la Côte d'Ivoire. Le projet bénéficiera aussi de manière indirecte à de nombreux autres acteurs et parties prenantes de la chaîne de valeur de l'anacarde, en amont et en aval du processus de production et de transformation.

3– Objectifs de l'EES de la zone agro-industrielle de l'anacarde

Les objectifs généraux de l'évaluation environnementale et sociale stratégique de la zone agro-industrielle de l'anacarde (EES) sont :

- Identifier et mieux intégrer les questions environnementales et sociales dans les projets d'infrastructures relatifs au développement de la zone agro-industrielle de l'anacarde;
- Examiner les risques environnementaux y compris technologiques associés à la mise en place des infrastructures et l'implication des investissements pour toutes les activités envisagées de la zone agro-industrielle de l'anacarde à long terme;
- évaluer la viabilité environnementale et sociale des options stratégiques de l'implantation de la zone agro-industrielle de l'anacarde;
- Renforcer les capacités des acteurs en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux activités de développement de la zone de l'agro-industrie.
- Définir le cadre de suivi -évaluation d'éventuelles incidences environnementales et sociales y compris les impacts cumulatifs que ce programme peut engendrer sur d'autres secteurs du développement.
- Améliorer la redevabilité sociale autour des processus de réalisation des infrastructures, d'installation des unités industrielles de transformation en favorisant le développement de cadres de discussion et de concertation continue entre les différentes parties prenantes.

L'EES couvrira les aspects environnementaux et sociaux directement liés à l'implantation de la zone agro-industrielle ainsi que les implications environnementales et sociales indirectes et plus larges.

Pour ce faire, l'étude se divisera en quatre étapes majeures que sont :

- Une description de l'état de référence de l'environnement et des aspects sociaux dans la zone d'implantation des infrastructures et activités de l'agro-industrie de l'anacarde ;
- Une évaluation de la politique sectorielle de développement de l'industrie de la transformation locale et du sous-secteur de l'agro-industrie de l'anacarde, du cadre juridique et institutionnel de la protection de l'environnement, du social et des communautés;
- Une évaluation des capacités institutionnelles et des orientations économiques pour la gestion des impacts environnementaux et sociaux potentiels issus des options stratégique et technologique les plus durables concernant les travaux d'implantation et l'exploitation des infrastructures du parc agro-industriel;
- Une analyse des risques et la formulation de recommandations en esquisant les éventuels arbitrages à envisager.

4– Description de l'état de référence de l'environnement et des aspects sociaux dans la zone d'implantation des infrastructures et activités de l'agro-industrie de l'anacarde

Dans un premier temps, le consultant définira l'espace géographique d'implantation de la zone agroindustrielle en précisant les sites potentiels d'accueil et la zone d'influence du projet. Il présentera l'emplacement sur une carte récente ou un plan de situation, les sites, bassins et sous-bassins concernés de la région à une échelle soigneusement déterminée. La situation du parc agroindustriel doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès éventuelles, les installations ou types d'activités adjacentes à la zone ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables et la présence de communautés situés dans le milieu environnant.

Il procédera ensuite à l'identification des questions environnementales et sociales clés liées au développement du secteur de l'agro-industrie de l'anacarde. Cette activité devra se baser sur une analyse détaillée des problèmes rencontrés en Côte d'Ivoire de façon générale et en particulier dans la zone de Korhogo, et devra contribuer à fournir

à toutes les parties prenantes (administrations, partenaires au développement du secteur public et privé, acteurs du secteur agricole et de l'industrie de la transformation de l'anacarde, société civile, communautés locales...) un maximum d'informations et de connaissances relatives aux impacts environnementaux et sociaux probables liés au développement d'une zone agro-industrielle, ainsi qu'une évaluation des principaux effets probables de la réalisation des infrastructures nécessaires à l'implantation et exploitation de la zone agro-industrielle sur l'environnement biophysique et socioéconomique (populations); et les classer par ordre d'importance.

Dans un second temps, l'analyse des parties prenantes devra permettre d'identifier les principaux acteurs sociaux qui devraient être associés à l'EESS et dans la définition des priorités environnementales et sociales. L'analyse devra inclure les individus, les organisations et les segments vulnérables de la société potentiellement affectés par l'implantation des infrastructures et la mise en œuvre des activités du parc agro-industriel (personnes travaillant dans la chaîne de valeur de l'anacarde ainsi que les populations riveraines, etc.). Les facteurs historiques, sociaux, politiques, économiques et culturels qui peuvent avoir une influence sur les relations entre les parties prenantes doivent être examinés. Cette analyse des parties prenantes permettra d'approfondir la compréhension des relations de pouvoir, des réseaux, et des intérêts liés au développement de la zone agro-industrielle. Ces éléments aideront à l'amélioration du processus de participation publique et des mécanismes de redevabilité sociale et identifiera avec quelles parties prenantes un dialogue plus approfondi sera éventuellement nécessaire.

Durant cette activité le consultant devra collecter, compiler, évaluer et présenter toutes les données de base relatives aux caractéristiques environnementales et sociales de la région du Poro, plus particulièrement en lien avec les activités agro-industrielles de l'anacarde en Côte d'Ivoire. Ceci comprend:

- L'environnement physique - l'hydrographie, les ressources naturelles existantes et potentielles, la topographie, les sols, le climat et un aperçu de la météorologie récente. L'étendue et les conditions hydrogéologiques des nappes, les sources actuelles de la pollution de l'air, des eaux et des sols, la nature des contaminants et autres;
- L'environnement biologique - la flore, la faune, les espèces menacées, endémiques et les habitats critiques potentiellement touchés par l'implantation d'infrastructures agro-industrielles. Il faudra également mettre l'accent sur les zones protégées ou classées actuellement, les espaces commercialement intéressants et les vecteurs générateurs de maladies humaines, animales et autres;
- L'environnement socio-économique et culturel - la population et les caractéristiques ethniques, la démographie, la structure communautaire, l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels et non-traditionnels, les pratiques courantes ou traditionnelles de l'accès à la terre (type de transaction et mode d'exploitation agricoles, etc.), les bénéfices qui résultent de l'activité des projets de développement en cours dans la zone d'accueil du parc agro-industriel. L'infrastructure communautaire, et les propriétés culturelles, les vestiges et biens archéologiques etc. ainsi que les impacts spécifiques sur les populations vulnérables (minorités, personnes âgées, jeunes, femmes et enfants), l'équité en milieu du travail et le travail des enfants ainsi que les risques liés aux changements rapides de l'environnement et aux potentielles frustrations des communautés riveraines ; et les risques liés aux expropriations et pertes de biens et accès aux ressources.

La compilation des données existantes devra servir essentiellement de base pour les relevés décrits dans le cadre de cette tâche. Des visites de terrain devront également être conduites le cas échéant, dans le cas des zones importantes de la région du Poro pour lesquelles on ne disposerait pas de données.

Le consultant devra recommander des mesures préventives, de gestion et de suivi réalistes et économiquement efficaces destinées à atténuer ou éviter les impacts négatifs identifiés concernant la réalisation des infrastructures et activités de développement de la zone de l'agro-industrie de l'anacarde. Des indicateurs de suivi seront proposés, ainsi que les procédures et méthodologie d'évaluation correspondante.

Ce diagnostic couvrira aussi les impacts sociaux et culturels des activités d'implantation d'infrastructures et d'exploitation de la zone agroindustrielle de l'anacarde spécialement en relation avec l'exploitation industrielle ou

familiale de transformation locale de l'anacarde sur le développement communautaire, les principaux centres urbains et la population en général, de même que l'effet des migrations incontrôlées vers la région industrielle du Poro sur le développement culturel des populations.

5- Analyse des cadres Politiques, Juridique et Institutionnel

Le consultant évaluera les documents des cadres politique, juridique et institutionnel qui gouvernent les activités du secteur de la transformation locale des produits agricoles, dans le contexte des politiques de développement socio-économique, agro-industrielle et environnemental du gouvernement. Le consultant identifiera ce qui relève des politiques sectorielles de celles qui se réfèrent au développement national ou plurisectoriel ainsi que le rôle joué par les politiques sectorielles dans l'utilisation des ressources naturelles, de l'eau et des terres.

Cette activité consiste aussi à analyser la capacité des principales institutions impliquées dans le secteur de l'industrie de transformation de l'anacarde ainsi que le cadre législatif et réglementaire, en matière de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux. L'analyse portera tant sur le cadre législatif et réglementaire formel, que sur les règles coutumières et/ou traditionnelles régissant le sous-secteur agro-industriel. Le consultant devra se concentrer sur les mécanismes de transposition des lois, règlements et règles informelles, sur les réalités de terrain, notamment en matière de gestion des impacts environnementaux et sociaux et de règlement des conflits relatifs à l'utilisation du territoire.

Cette activité se déroulera en quatre (04) étapes :

- (a) analyse des mécanismes de transposition du cadre législatif et réglementaire dans les réalités de la gestion des priorités environnementales et sociales.

Dans ce cadre, le consultant procédera à :

- la description et à l'analyse des différents textes juridiques (Code d'investissement, Code de l'Environnement, Code Forestier, Code de l'Eau, Décret n°41 2013 du 30 Janvier 2013 relatif à l'EESS etc.) et procédures en vigueur en Côte d'Ivoire, en focalisant l'attention sur leur relation avec les activités de la chaîne de valeur de l'anacarde: la qualité de l'environnement, la santé et la sécurité du travail, les zones protégées, l'agriculture, la protection des espèces en voie de disparition, le contrôle de l'usage de la terre, de l'eau et des ressources naturelles, les processus de consultation et de participation des communautés, et toute autre législation pertinente liée au développement de l'industrie de la transformation de l'anacarde et du développement de l'agriculture et de l'agro-industrie. Cette description sera couplée avec l'analyse institutionnelle et organisationnelle de la gestion de l'environnement en Côte d'Ivoire, à tous les niveaux (national, régional, local) avec un focus sur les forces et faiblesses ;
 - la description et l'analyse sur le terrain de la gestion des conflits dans l'utilisation du territoire, notamment entre l'exploitation des différentes ressources naturelles dans la zone de production et de développement de l'agro-industrie de l'anacarde ;
 - la description et l'analyse de la prise en compte des populations riveraines dans les systèmes de répartition des revenus des activités d'implantation et d'exploitation de la zone agro-industrielle.
- (b) évaluer pourquoi les différents textes ne parviennent que partiellement à répondre aux préoccupations environnementales et sociales prioritaires. Une attention particulière sera portée à l'analyse : (i) des capacités institutionnelles et de coordination dans le développement du sous-secteur agro-industriel ; (ii) de l'influence des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre/l'application des réglementations ; (iii) de la coordination entre les différentes parties prenantes.

Le consultant analysera les mécanismes et la mise en pratique des capacités institutionnelles et des coordinations interministérielles et intersectorielles existantes, notamment concernant : (i) l'activité forestière en cours et future pouvant être affectée par le développement de la zone agro-industrielles de production et transformation de l'anacarde et infrastructures associées. (ii) les activités agricoles, essentiellement sous la forme d'exploitations familiales, pouvant être affectées par la mise en place de la zone agro-industrielle de l'anacarde et les diverses activités économiques

développées autour des industries et services afférentes. (iii) l'environnement social : dans les zones industrielles essentiellement, données démographiques et socio-économiques de base, structure des communautés affectées (y compris l'organisation sociale et les institutions locales), rôle des différents groupes sociaux, systèmes économiques, liens avec l'économie nationale et régionale, problèmes de santé, identification des impacts positifs et négatifs sur les différents groupes sociaux. (iv) les groupes sociaux vulnérables : une attention particulière sera portée à l'identification des groupes vulnérables potentiellement touchés par l'implantation des infrastructures et l'exploitation du parc agro-industriel. Le consultant identifiera également les besoins spécifiques en matière de renforcement des capacités des différentes institutions pour une meilleure prise en compte des aspects environnementaux et sociaux pendant la préparation, l'exécution des projets d'infrastructures et leurs équipement ainsi que l'exploitation du parc agro-industriel de Korhogo.

- (c) Evaluer le potentiel des réformes et stratégie proposées pour répondre aux insuffisances des textes et/ou lever les contraintes qui pèsent sur le développement du sous-secteur de l'agro-industrie de l'anacarde.
- (d) Evaluer les réactions potentielles des différentes parties prenantes aux différentes options stratégiques d'implantation de la zone agro-industrielle et infrastructures associées au regard des réformes proposées.

Sur la base des rencontres avec les différentes parties prenantes, une analyse des probabilités de soutien ou au contraire d'opposition à la réalisation des réformes du sous-secteur de l'agro-industrie relativement au développement du parc agro-industriel de l'anacarde sera menée par le consultant.

6- Evaluation des risques et recommandations

A partir des travaux d'analyses précédents, le consultant préparera une matrice des risques et des recommandations incluant les mesures prévues à court, moyen et long terme (2-4 et au-delà de 5 ans), ainsi que des indicateurs permettant d'assurer le suivi et de mesurer les résultats. La liste des recommandations stratégiques devra intégrer le cas échéant, des ajustements relatifs au cadre politique, juridique, et institutionnel pour la bonne gestion des aspects environnementaux et sociaux du développement de la zone agro-industrielle de Korhogo. Elle devra être validée par le Gouvernement ainsi que la Banque mondiale.

Ces recommandations prendront en compte:

- (i) **Des propositions de modifications du cadre juridique** qui permettraient de renforcer ou d'améliorer la gestion de l'environnement et des aspects sociaux liés au développement de la zone agro-industrielle de Korhogo mais également des propositions concernant les méthodologies, procédures et conditions de réalisation d'études et constat d'impact environnemental et sociale (EIES, CIES, Audit environnemental), ainsi que la capacité de gestion et d'analyse du gouvernement de telles études. De même, les procédures et conditions d'octroi de certificats de conformité environnementale aux investisseurs dans la zone agro-industrielle feront l'objet de recommandations, ainsi que les mécanismes d'évaluation des « coûts environnementaux » des projets de réalisation d'infrastructures, de services, d'installation d'unité de traitement et de transformation et les prévisions légales de compensation en cas de chevauchements avec d'autres activités. Proposer des outils d'arbitrage (économiques, sociaux, environnementaux) dans les cas de chevauchements d'activités dans la zone agro-industrielle de l'anacarde.
- **Des propositions de mesures de renforcement de la capacité nationale** pour traiter les problèmes sociaux liés au développement de la zone agro-industrielle de l'anacarde : proposition de modalités de renforcement de la capacité existante, identification d'institutions clés pour mener le programme de renforcement des capacités, y compris le budget nécessaire pour la conduite du programme et des indicateurs de suivi et évaluation de ce programme.
- **L'identification des besoins humains, financiers et matériels** pour l'application des recommandations émanant de l'EESS. Le consultant évaluera les compétences et les capacités des institutions publiques aux niveaux local, régional et national et recommandera des mesures destinées à les renforcer ou les développer de telle façon que le plan de gestion et de suivi proposé par l'EESS puisse être exécuté. Ces recommandations peuvent inclure des ajustements aux fonctions et aux prérogatives et attributions des agences, des

arrangements inter - institutionnels et intra-institutionnels, des procédures de gestion, des recrutements ou de nouvelles affectations, des actions de formation, le tout accompagné d'un budget et d'un appui financier.

- **Un programme complet d'activités et d'investissements** en particulier pour le Ministère de l'Industrie et des Mines, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement, et du Développement Durable et l'appui au développement des textes juridiques, guides et normes nécessaires. Considérant les besoins de mettre en place une réelle expertise et son rôle probable dans l'évaluation et/ou la validation des études d'impact environnemental et social (EIES) ou Constat d'impact environnemental et social (CIES) des projets d'implantation d'infrastructure et activités de la zone agro-industrielle de l'anacarde, le consultant proposera des actions pour renforcer les compétences techniques du ministère en charge de l'environnement et de toutes les institutions concernées.
- De même, **un programme de formation pour les institutions régionales et locales** sera proposé, afin que celles-ci soient en mesure de faire face aux responsabilités qui leur incombent, à leurs niveaux respectifs, notamment en matière de suivi, contrôle et élaboration des rapports de la mise en œuvre de plans de gestion environnementale et sociale (PGES) prescrits aux promoteurs par les certificats de conformité environnementale délivrés pour les différents sous projets ou activités à mettre en œuvre.
- **Des recommandations et programmes d'action similaires** devront être proposés pour les entreprises privées exerçant dans le sous-secteur de l'agro-industrie de l'anacarde notamment en ce qui concerne la réalisation d'audit environnemental, la mise en place de la fonction environnement dans leur organigramme et l'adoption de système de management environnemental (SME) pouvant les amener à des certifications ISO 14001 et ISO 19011.
- **Le consultant préparera également des recommandations concernant le cadre/mécanisme opérationnel de partage des données et informations** produites dans le développement et l'exploitation de la zone agro-industrielle de Korhogo entre les parties prenantes en vue d'alimenter la base de données pour une bonne gestion environnementale et sociale.
- **La fourniture au gouvernement, en fonction des besoins, d'outils de gestion des impacts environnementaux et sociaux du parc agro-industriel** par la rédaction (i) d'un système de gestion environnementale et sociale des projets à exécuter dans le cadre de l'implantation de la zone agro-industrielle; (ii) d'un ensemble de directives pour la réinstallation/compensation des personnes et communautés affectées par les activités d'implantation et exploitation du parc agro-industriel; (iii) d'un ensemble de directives pour le contrôle du travail des exploitants des unités agro-industrielles de traitement de l'anacarde, de contrôle de la qualité des produits, les services associés (gestion des déchets solide et liquide, fourniture d'électricité et d'eau potable, etc.) et le respect de la législation du travail dans le développement de la zone agro-industrielle.

7– Plan de consultation publique

Le consultant développera un plan de consultation publique, impliquant toutes les parties prenantes du projet, y compris les bénéficiaires et les personnes affectées par le projet. Ce plan de consultation s'étend à l'ensemble des parties prenantes, y compris les secteurs de développement et agences gouvernementales, la société civile, les industries et les communautés intéressées ou sensées jouer un rôle dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Le plan de consultation devrait être complété par une démarche recherche-analyse, y compris une analyse de la situation initiale des infrastructures au soutien du développement de la chaîne de valeur de l'anacarde aussi bien industrielle, semi-industrielle qu'artisanale, l'analyse des différents groupes de parties prenantes. Le plan de consultation devrait faire état des préoccupations, suggestions et recommandations des parties prenantes et les incorporer dans le rapport.

8– Livrables

Le Consultant préparera les livrables suivants :

- **Une liste analytique des questions environnementales et sociales** en lien avec les stratégies de développement de la zone agro-industrielle, les politiques et les réformes envisagées dans le sous-secteur de l'agro-industrie de l'anacarde. Cette liste doit être le reflet des préoccupations des parties prenantes impliquées, et en particulier les populations riveraines des sites d'implantation des infrastructures du parc agro-industriel, leur permettant ainsi d'exercer une influence sur le dessin des options stratégiques durables proposées dans le cadre de l'installation de la zone agro-industrielle. Cette liste devra au besoin être validée par le Gouvernement ainsi que la Banque mondiale.
- **Une identification des insuffisances, chevauchements, contraintes** existants dans les textes réglementaires et législatifs et la proposition d'une liste de recommandations claires et précises pour ajuster, le cas échéant, le cadre juridique et institutionnel pour la bonne gestion des aspects environnementaux et sociaux de l'implantation et le fonctionnement de la zone agro-industrielle de l'anacarde ; et identifier les parties prenantes clés qui peuvent être des moteurs ou des obstacles à la réalisation de ces améliorations.
- **Une matrice des risques environnementaux et sociaux** liés au développement de la zone agro-industrielle de l'anacarde et recommandations assorties d'indicateurs de mesure, validée par le Gouvernement et la Banque mondiale, accompagnée d'un plan d'action à court, moyen et long terme pour la mise en œuvre des recommandations.
- Les clauses de cahier de charges environnementales et sociales types ou autres (procédures, guides) applicables par toutes les parties, services et industries du parc agro-industriel de l'anacarde.
- **Un ensemble de « cadres de planification »** à déterminer en fonction des outils dont dispose déjà le Gouvernement. Ils doivent comprendre au minimum l'équivalent de : (i) un cadre politique de compensation applicable à tout projet de la zone agro-industrielle ; (ii) et un système de gestion environnementale et sociale.

9– Organisation du travail

L'EESS se réalisera sous la supervision technique de l'ANDE (du ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable) et administrative de l'unité de coordination du PSAC (UCP) (Ministère en charge de l'Agriculture) en collaboration avec le Ministère des Industrie et des Mines et sera sous la supervision du comité de pilotage de l'étude (CPE) qui sera chargé de valider le plan de travail initial du consultant ainsi que les rapports d'étape et les différents livrables. L'UCP pourra, le cas échéant, avoir recours à un expert indépendant pour l'aider dans le suivi, la revue et la validation de l'EESS avant sa présentation. Le CPE mettra également en place un mécanisme de consultation permanente avec les compagnies des secteurs privé et public, les ONGs, les syndicats, les Universités, les administrations centrales et locales ainsi qu'avec les organismes communautaires pour permettre au consultant en charge de l'EESS de bénéficier de leur soutien et d'obtenir les informations nécessaires à la réalisation de l'EESS. Ce mécanisme permanent pourra prendre la forme d'un comité consultatif (CC-EESS) avec des représentants des différentes parties prenantes. En plus, ce CC-EESS participe à la validation partielle et finale des résultats de l'EESS.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation de l'EESS ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

10– Calendrier et rapports

Le consultant devra soumettre les rapports sous format papier et électronique (MS WORD) et les livrables selon le calendrier suivant:

- Rapport initial avec le plan de travail définitif, un (1) mois après la signature du contrat ;
- Premier rapport provisoire, un (1) mois après la présentation du rapport initial ;
- Deuxième rapport provisoire, un (1) mois après la présentation du rapport provisoire;
- Rapport EESS final un (1) mois après la présentation du deuxième rapport provisoire EESS.

La durée totale de l'étude ne devra pas excéder cinq (5) mois.

Le rapport final devra avoir comme contenu minimum :

- Liste des Acronymes ;
- Table des matières;
- Résumé exécutif en français et en anglais;
- Brève description du programme de développement de la zone agro-industrielle et les projets d'infrastructures et sites potentiels incluant un rappel de la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des microprojets;
- Situation environnementale, socioéconomique et culturelle dans la zone d'implantation de l'agro-industrie de l'anacarde ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales et sociales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux (directs, indirects et cumulatifs) du développement de la zone agro-industrielle et des projets d'infrastructures qui s'y rapportent et leurs mesures de gestion ;
- Analyse des options stratégiques durables
- Recommandations en vue du développement de la zone agro-industrielle de l'anacarde d'investissement optimal ;
- Définition de mesures préventives, d'une stratégie de gestion environnementale et sociale durable de la zone agro-industrielle et de ses activités ;
- Proposition de mesures d'atténuation, compensation et bonification des impacts potentiels identifiés ;
- Plan de suivi environnemental et social réalistes et économiquement efficaces destinées à alléger ou éviter les impacts négatifs identifiés y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un programme de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- Proposition d'un programme de renforcement institutionnel; l'identification des ressources humaines et les besoins en formation.
- Résumé des consultations publiques de l'EESS ;
- Annexes :
 - Détail des consultations de l'EESS, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ; PV des consultations, etc.
 - TDR de l' EESS
 - autres...

11– Equipe du Consultant

Le consultant sélectionné devra proposer une liste exhaustive du personnel et des spécialités engagées dans l'EESS. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire avec les spécialités et expériences suivantes:

- **Le Chef de mission** sera un **Environnementaliste** de niveau d'étude minimum BAC+5 en gestion des ressources naturelles ou en géographie ou domaine équivalent, possédant une expérience avérée d'au moins 10 ans dans les évaluations environnementales et sociales sectorielles et doit avoir mené au moins cinq missions similaires dans le cadre de projets ou programmes cofinancés;

Un (01) Sociologue de niveau d'étude minimum BAC+5 en sociologie, ayant une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine de la sociologie rurale et dans le traitement d'impacts sociaux (acquisition foncière et/ou perte d'activités économiques des personnes ou groupes de personnes affectées par le projet

(PAPs). Il/elle devra être familiarisé avec les dispositions de la politique opérationnelle OP. 4.12 de la Banque mondiale; avoir une connaissance des risques sociaux et environnementaux dans les principaux domaines de l'industrie et du développement agricole, et doit avoir mené au moins 5 missions similaires dans le cadre de projets ou programmes cofinancés;

- **Un (01) Juriste**, Spécialiste en droit de l'Environnement de niveau minimum BAC+4 en droit, ayant une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine du droit environnemental et dans le domaine du foncier rurale et mené au moins 2 missions similaires dans le cadre de projets ou programmes ;
- **Un (01) Agro-économiste** de niveau minimum BAC+5 en agronomie, ayant une expérience d'au moins 10 ans en économie agricole et en économie de l'environnement (des écosystèmes et de la biodiversité) et une bonne connaissance de la protection des végétaux est nécessaire. Une connaissance de la chaîne de valeur de l'anacarde ainsi qu'une expérience en matière de conception de méthodologie des analyses coût/avantage ou coût/efficacité de la mise en place et l'exploitation de zone agro-industrielle/touristique et des différentes alternatives et variantes possibles sont nécessaires;
- **Un (01) Ingénieur en génie rural** de niveau BAC+5, spécialiste de l'hydraulique (urbaine et villageoise), des systèmes d'assainissement et de travaux publics, ayant une expérience d'au moins 10 ans en conception et installation de réseau hydraulique (adduction d'eau, irrigation, assainissement, etc.), et une bonne connaissance des problématiques socio-environnementales liées à l'installation et à l'exploitation de réseaux hydrauliques.
- **Un (01) Ingénieur en génie industriel** de niveau BAC+5, spécialiste en plan d'urgence/sureté et sécurité des installations industrielles ou des établissements classés, ayant une expérience significative d'au moins 10 ans dans la conception et la conduite de plan de gestion des risques technologiques (industrielles) et environnementaux, dans la conduite et l'animation d'une démarche d'écologie industrielle sur un parc d'activité. Il/elle doit avoir mené au moins 2 missions similaires dans le cadre de projets ou programmes cofinancés ou similaires. Une connaissance de la législation nationale en matière de rejets et émissions d'effluents gazeux et liquides sera appréciée ;
- **Un (01) Médecin** de niveau BAC+7. Il/elle doit avoir une formation complémentaire en santé publique ou internationale (diplôme, attestation, certificat, etc.), être un spécialiste en santé du travail et ayant une expérience d'au moins 10 ans dans une structure nationale ou internationale, des compétences avérées en risques santé et sécurité au travail et une bonne connaissance de la législation nationale et des politiques en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs.

Il est également recommandé d'intégrer dans l'équipe, un personnel ayant une forte expérience des réalités ivoiriennes ou un bureau d'étude national. Des personnes ressources dans chacun des ministères concernés par le projet devraient également être identifiées et disponibles pour aider l'équipe.

9- Méthode de sélection et dossier de candidature

Le consultant (firme) sera recruté par la méthode de sélection fondée sur les qualifications des consultants (QC) telle que décrite dans les « Directives Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA » version révisée en Juillet 2014.

Les consultant(e)s intéressé(e)s par cette offre sont prié(e)s de préparer un dossier de candidature comportant les éléments suivants:

- Une lettre de manifestation d'intérêt adressée à Monsieur le Coordonnateur du PSAC mentionnant clairement la dénomination du Consultant, sa date de création, le ou les domaines d'activités ;
- Un descriptif sommaire de la méthodologie prévue pour la conduite des activités de la mission ;
- Un descriptif sommaire des outils de travail ;
- Un chronogramme indicatif de mise en œuvre ;

- Les Curriculum Vitae (CV) du personnel clé disponible pour la mission (domaines de compétence, formation, expérience professionnelle dans les domaines concernés ...) détaillant au mieux l'expérience du personnel pour la mission avec des références précises et vérifiables par mission effectuée (certificat, attestation, etc.)
- Une copie certifiée conforme du ou des diplôme(s).

Le dossier devra être déposé sous plis fermé avec la mention "**Recrutement d'un (e) Consultant (e)/ EESS**" ou par voie électronique (e-mail: r.agneroh@psac.ci ; en copie cc: i.djabakate@psac.ci / edichi_brigitte@yahoo.fr / s.toure@psac.ci) au plus tard le **15 Juin 2017** à 10h30 précises à l'adresse suivante :

Secrétariat du Projet d'appui au Secteur Agricole de Côte d'Ivoire (PSAC) sis au II Plateaux, Angré 7^{ème} Tranche, à l'opposé de CI-TELECOM, 4^{ème} rue dans le prolongement de la voie (Cité Zinsou) , 08 BP 3957 Abidjan 08, Tél : (00225) 22 50 79 79 , Fax : (00225) 22 42 33 12.